

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 avril 2010

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-6-6-6

Service consulté

**C751-C631
10 ANS DES GERPLAN**

Résumé : *Dans le cadre des évènements marquant le 10ème anniversaire de la démarche GERPLAN, il vous est proposé :*

- *de valider la convention de partenariat avec la Fédération départementale des apiculteurs pour l'installation et le suivi de 3 ruches à l'hôtel du Département et d'autoriser le Président à la signer,*
- *de valider la liste de lots pour les gagnants du jeu-concours "10 ans des GERPLAN",*
- *de valider la réservation d'un spectacle de la compagnie "Les Zanimos" intitulé "Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes",*
- *de valider le principe de l'accueil de stands de producteurs agricoles labellisés Bienvenue à la Ferme pour de la dégustation-vente lors des journées GERPLAN des 4 et 5 juin prochain.*

Après 10 ans d'existence, le bilan de la démarche GERPLAN est très positif tant du point de vue de sa mise en œuvre, avec près de 300 actions réalisées pour 3,5 M€ engagés, que du point de vue politique avec une appropriation de la démarche au niveau local, territorial et départemental.

Au-delà des chiffres, la démarche est également un succès de par l'état d'esprit dans lequel elle est conduite dans les territoires : les acteurs locaux (élu, agriculteurs, associatifs, habitants,...) se sont appropriés les idées promues dans les GERPLAN (mieux vivre ensemble, circuits courts, consomm'action,...) et les traduisent à travers une concertation renouvelée et dans des actions concrètes de plus en plus nombreuses et novatrices.

En partenariat avec la Direction de la Communication, il vous est proposé de mettre en valeur ce bilan en 2010, date du 10^{ème} anniversaire du lancement de la démarche mais correspondant également à l'année mondiale de la biodiversité. Ce principe a été validé lors du vote du BP 1010.

2010 correspond également aux 10 ans de l'opération Sainte-Catherine, dont l'anniversaire pourrait être couplé à celui des GERPLAN.

Pour marquer ces événements, les idées et principes suivants, validés par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion en date du 24 février 2010, et repris lors de la conférence de presse du 6 avril, vous sont proposés :

- mai 2010 (dates à définir) : abeilles et couverts fleuris (2010, année mondiale de la biodiversité)
 - installation de **3 ruches** sur le bâtiment de l'Hôtel du Département, en partenariat avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin
 - mise en place d'une **prairie fleurie** sur l'emplacement de la future seconde tranche de l'Hôtel du Département
 - lancement de l'opération **jachères fleuries**
- fin mai 2010 :
 - **Haut-Rhin Magazine spécial GERPLAN** avec jeu-concours « 10 ans GERPLAN » et jeu-concours « 4500 arbres pour la Sainte-Catherine »
- 4 et 5 juin 2010 : journées GERPLAN sur le parvis de l'hôtel du Département et dans les territoires (couplées avec la journée mondiale de l'environnement du 5 juin)
 - sur le parvis de l'Hôtel du Département : animations, **destinées aux scolaires et au grand public**, organisées avec quelques uns de nos partenaires : l'Observatoire de la nature de Colmar, la ferme pédagogique « Via la ferme », la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin (Bienvenue à la Ferme, Fruits et légumes d'Alsace)
 - dans les territoires
- 30 septembre au 10 octobre 2010 : journées d'octobre
 - un rappel des 10 ans des GERPLAN sur le stand du Département
- 27 novembre 2010 : 10 ans de l'opération Sainte-Catherine
 - distribution de 4.500 arbres et arbustes
 - pot avec jus de pommes local sur les 28 points de distribution

Les supports de communication suivants ont été mis en place :

- un logo réalisé en interne par le service imprimerie et reprographie



- une vitrophanie de 400 ou 600 m² sur la façade de l'Hôtel du Département
- une affiche « les 10 ans des GERPLAN »
- une affiche « jachères fleuries ».

Implications budgétaires et juridiques de cette opération :

Si une grande majorité des coûts de cette opération sont soit des coûts internes (conception des supports de communication, partenariats déjà existants,...), soit liés à des marchés existants (marchés des directions de la communication, des moyens généraux ou de l'environnement et du cadre de vie), quelques points particuliers demandent cependant une validation par la commission permanente :

- le partenariat avec la fédération des apiculteurs pour l'installation et le suivi pendant 3 ans des trois ruches : dans le cadre d'une convention ci-jointe, soumise à votre approbation, l'installation, le suivi, la récolte et les animations représenteraient une subvention de 6.500 €, à prélever au programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.
- les lots offerts aux gagnants du jeu-concours GERPLAN (Haut-Rhin magazine du mois de mai) : il vous est proposé de valider la liste suivante de lots, pour un montant total maximum de 2.200 € TTC, à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238.

1 ^{er} prix	un week-end pour 4 personnes en gîte panda dans le Haut-Rhin	500 € TTC
2 ^{ème} et 3 ^{ème} prix	un vol en montgolfière pour 2 personnes	2 x 500 € : 1.000 € TTC
du 4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	un repas en ferme-auberge pour 4 personnes	7 x 100 € : 700 € TTC
du 11 ^{ème} au 100 ^{ème} prix	des livres (arbres remarquables du Haut-Rhin, Clair de Brume de Vincent Munier,...)	Livres déjà disponibles au Département
		2.200 € TTC

- journées GERPLAN des 4 et 5 juin : il vous est proposé de valider deux points :
 - la réservation d'un spectacle de la compagnie « Les Zanimos » intitulé « Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes », pour tout public, qui permet de découvrir de façon ludique le marché et tous ses légumes. Le coût de ce spectacle s'élève à 2 215.50 € TTC pour 2 représentations de 40 minutes environ. Il aurait lieu le samedi 5 juin en milieu et fin d'après-midi, pour clôturer les journées GERPLAN.
Les crédits nécessaires seraient à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238.
 - le principe de l'accueil de stands de producteurs agricoles labellisés Bienvenue à la Ferme pour de la dégustation-vente, selon un panel diversifié de produits agricoles locaux (fromage, charcuterie, yaourts, glace,...) : pour l'occupation du domaine public, une autorisation du Président sera nécessaire ainsi que la fixation, par le Président, d'une redevance dont devront s'acquitter les producteurs.

Au regard de ces éléments, je vous propose, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la démarche GERPLAN :

- de valider la convention de partenariat avec la Fédération départementale des apiculteurs pour l'installation et le suivi de 3 ruches à l'hôtel du Département et d'autoriser le Président à la signer ; le montant de subvention relatif à cette convention s'élève à 6.500 €, à prélever au programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- de valider la liste de lots ci-dessus pour les gagnants du jeu-concours « 10 ans des GERPLAN », pour un montant total maximum de 2.200 € TTC, à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238,
- de valider la réservation d'un spectacle de la compagnie « Les Zanimos » intitulé « Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes », pour un montant maximum de 2.215.50 € TTC, à prélever au programme C631, chapitre 011, fonction 738, nature 6238,
- de valider le principe de l'accueil de stands de producteurs agricoles labellisés Bienvenue à la Ferme pour de la dégustation-vente lors des journées GERPLAN des 4 et 5 juin prochain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES OU NON
DANS LE CADRE DU PROJET**

« L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »

Entre

Le S.N.A., Syndicat National d'Apiculture, Fédération de syndicats d'apiculture français, syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS et représenté par Madame Françoise ROMANZIN, en sa qualité de Présidente

Et

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

et représenté par M. Charles BUTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°... en date du 30 avril 2010

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet « L'Abeille, partenaire de la biodiversité », la Fédération des Syndicats d'apiculture français développe un projet d'installation de 3 à 6 ruches peuplées suivant la disponibilité, installées par ses soins, celui de son syndicat local, sur tout emplacement susceptible d'accueillir des populations d'abeilles, voire des ruches vides situées dans le département du Haut-Rhin, auquel le Département souhaite apporter sa contribution.

L'essentiel de l'opération s'inscrit dans la démarche suivante :

Installation :

- ⇒ 3 à 6 ruches suivant la demande sont transportées et mises en place sur le site d'installation (Parc, Jardin botanique, Maison de l'Environnement, toit d'un édifice public...) par trois apiculteurs délégués par le S.N.A. et avec la participation d'un représentant du Conseil d'Administration ou d'un conseiller technique.

Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci. L'intégralité de l'installation est faite en public, les apiculteurs répondant aux questions posées.

Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

Suivi des ruches :

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois. L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par un ou plusieurs apiculteurs locaux. Un ou plusieurs numéros de téléphone sont disponibles en cas d'urgence, ils sont répertoriés au dos de l'une des ruches exposées.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département.

Le S.N.A. participera à toutes ou partie des animations prévues.

Tant le S.N.A. que les apiculteurs locaux désignés et le Département restent responsable des engagements pris.

Article 2 : participation du Département

Il sera demandé au Département de contribuer à l'installation, au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant annuel de 6.500 €
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

Article 3 : responsabilité du S.N.A.

Le S.N.A. assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus avec la collaboration de structures apicoles et d'apiculteurs locaux.

Le S.N.A. s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

Le S.N.A. s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à le.....

En deux exemplaires

Le Syndicat National d'Apiculture

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Mme Françoise ROMANZIN
Présidente

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 30 AVRIL 2010

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
GPL03795	FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU HT-RHIN Installation de 3 ruches au Département - 10 ans des GERPLAN	6 500,00
Total		6 500,00